



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2022*

**N°2022/17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DE LA GUERRE
EN UKRAINE**

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2022.

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Sébastien LASCOURREGES, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE, Denise GONON

Pouvoirs : 6

Madame Tiphaine TOPKAN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, monsieur Eric KRAEMER à madame Nadège ABBADIE, madame Laure SEVAT à monsieur Manuel MEZE, madame Francine BERTHAUX à madame Jocelyne SERDOS, madame Iphigénie ANGEBAULT madame Denise GONON

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO

M. MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.115-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'urgence de la situation,
VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 14 mars 2022,

CONSIDERANT que la ville de Trilport souhaite manifester son soutien de façon concrète à la population directement victime de guerre et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence en complément des actions de terrain déjà menées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220322-2022-17DEL-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

A L'UNANIMITE

DECIDE de verser au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) une subvention à titre exceptionnel de 2500€ pour l'année 2022 correspondant à une aide ponctuelle pour faire face à l'urgence en précisant que cette aide est destinée aux victimes de la guerre en Ukraine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

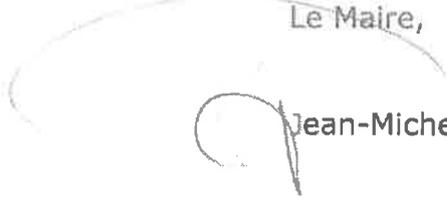
Le 28 MARS 2022

Publié le 28 MARS 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

 Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220322-2022-17DEL-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022